



HARCÈLEMENT.NET

HARCÈLEMENT.NET

Remerciements :

Le directeur académique du service de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées et la Présidente du CDAD65 remercient tous les partenaires qui ont permis la réalisation de cet ouvrage et particulièrement :

- Les délégués des services de santé et sociaux de la direction académique de Tarbes
- Les chefs d'Etablissements, enseignants et personnels vie scolaire
- Magistrats du Tribunal de Grande Instance de Tarbes
- La coordonatrice du CDAD65

Et les élèves

Appeler NET ECOUTE

0820 200 000

Numéro vert national :

gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 19 h

Numéro STOP HARCÈLEMENT

0808 80 70 10

CET OUVRAGE A ÉTÉ SOUTENU FINANCIÈREMENT
PAR LE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Illustrations et conception graphiques :

L'atelier Sonnez Sans Frapper (www.sonnezsansfrapper.com)



CYBER— HARCÈLEMENT ?

Aujourd'hui en France, un élève sur dix se dit victime de harcèlement. Avec l'utilisation massive des nouvelles technologies, le harcèlement entre élèves peut se poursuivre, voire débuter, en dehors de l'établissement scolaire. On parle de cyber-harcèlement.

DÉFINITION

Le cyber harcèlement en milieu scolaire est le fait d'utiliser les nouvelles technologies d'information et de communication pour humilier ou intimider un autre élève, de manière répétée dans le temps.

Le cyber harcèlement se pratique via les téléphones portables et internet, forums, chats, courriels, réseaux sociaux etc.

Il peut prendre plusieurs formes telles que :

- Les intimidations, insultes, menaces en ligne*
- La propagation de rumeurs malveillantes*
- La création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un autre élève*
- La publication d'une photo ou d'une vidéo de la victime en mauvaise posture.*

HARCÈLEMENT.NET

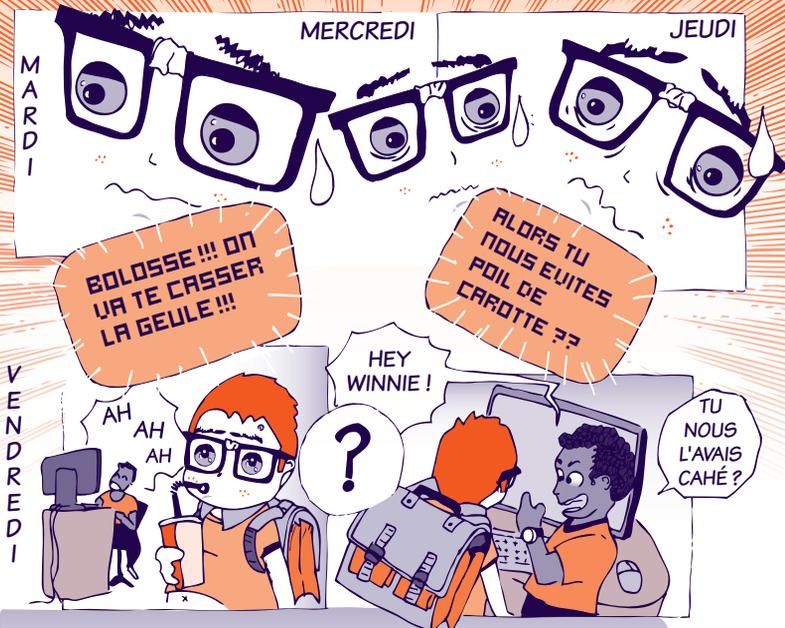
Toutes les scènes illustrées sont tirées de faits réels.

LA MENACE



LE SAIS-TU ?

« Celui qui commet l'infraction n'est pas le seul à risquer la condamnation. Ceux qui l'ont aidé, ou ont provoqué son comportement sont en effet sanctionnés en tant que complices »

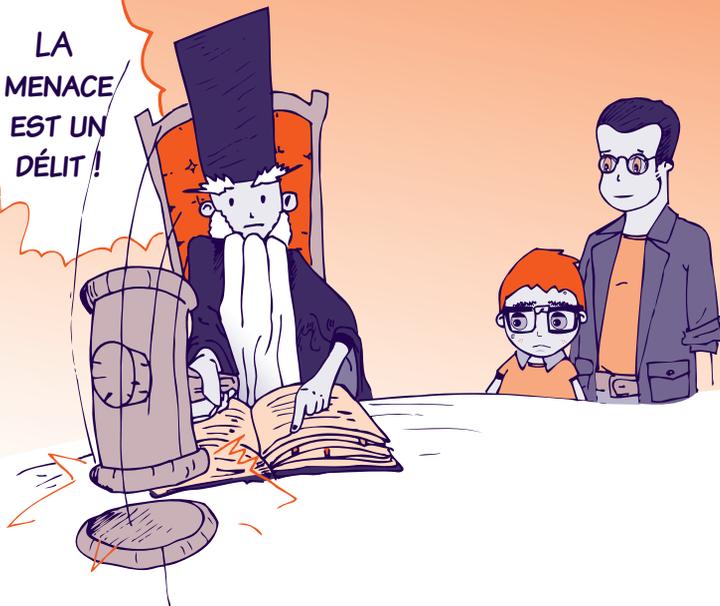


Winnie l'ourson aime les garçons !



STOP !!!

LA
MENACE
EST UN
DÉLIT !



LE MUR DE LA HONTE

LA MENACE EST UN DÉLIT.

ARTICLES 322-12 ET SUIVANTS DU CODE PÉNAL

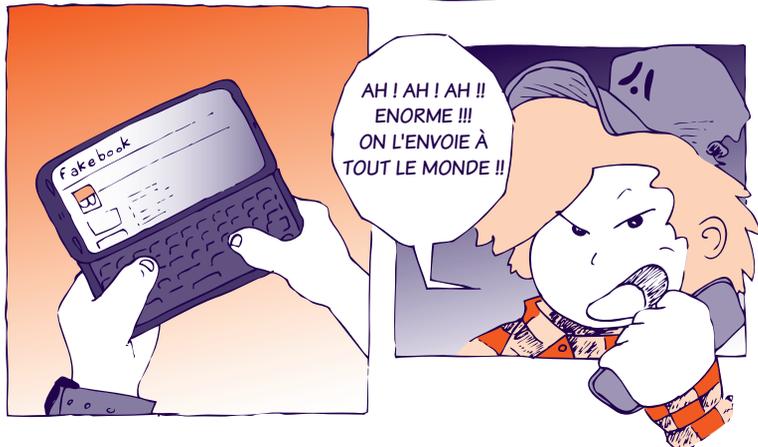
« La menace de commettre une destruction, une dégradation ou une détérioration dangereuses pour les personnes est punie de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende lorsqu'elle est soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet »

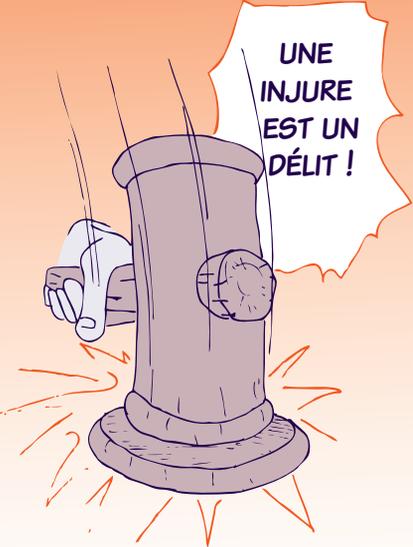
**6 ANS
DE PRISON
7500 EUROS
D'AMENDE**



LE SAIS-TU ?

« L'adresse IP permet toujours d'identifier l'auteur d'un message »





UNE
INJURE
EST UN
DÉLIT !



LA RUMEUR



UNE INJURE EST UN DÉLIT.

**ARTICLES 29, 32 ET 33
DE LA LOI DU 29 JUILLET 1881**

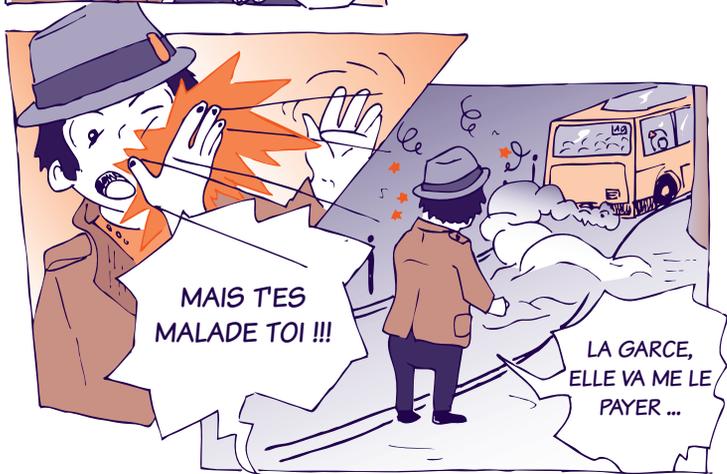
« Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure. »

**6 MOIS
DE PRISON
JUSQU'À
22 500 EUROS
D'AMENDE**



LE SAIS-TU ?

« La complicité est punissable de la même peine que l'auteur »



Ç'EST UNE P... !



ELLE NE DEMANDE QUE ÇA !



OH NON !!! Julie pour un bon plan cul gratos, appeler Julie au 07 57421 79





**HAPPY
SLAPPING**



**6 MOIS
DE PRISON
DE 12 000 À
45 000 EUROS
D'AMENDE**

LA DIFFA- MATION EST UN DÉLIT.

**ARTICLES 29 ET 32
DE LA LOI DU 29 JUILLET 1881**

« La diffamation est une accusation non prouvée sur des faits commis par une personne et qui porte atteinte à son honneur ou à sa réputation »



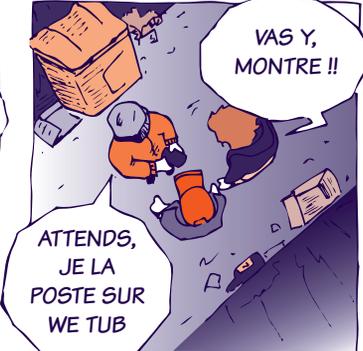
LE SAIS-TU ?

« À 13 ans on est responsable pénalement »

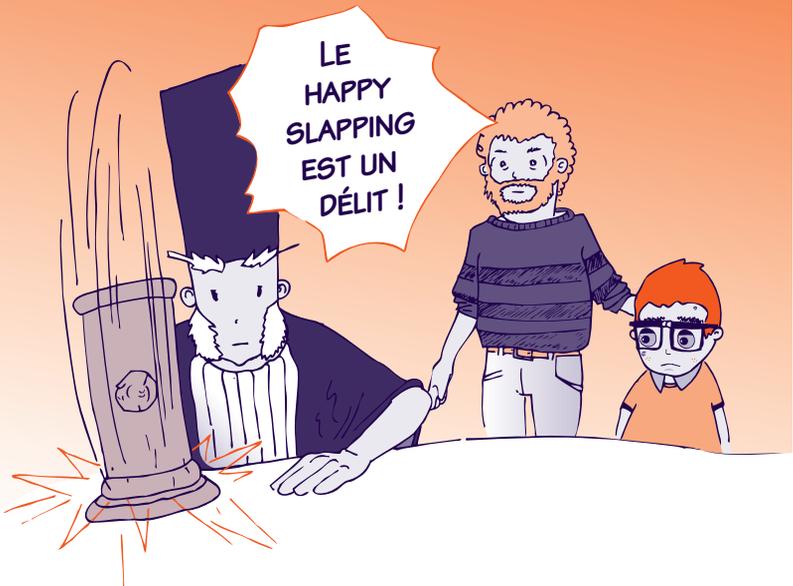


IL EST OÙ WINNIE ?

QUELQUES SECONDES PLUS TARD



AIDE



DROIT À L'IMAGE



**5 ANS
DE PRISON
75 000 EUROS
D'AMENDE**

LE HAPPY SLAPPING EST UN DÉLIT.

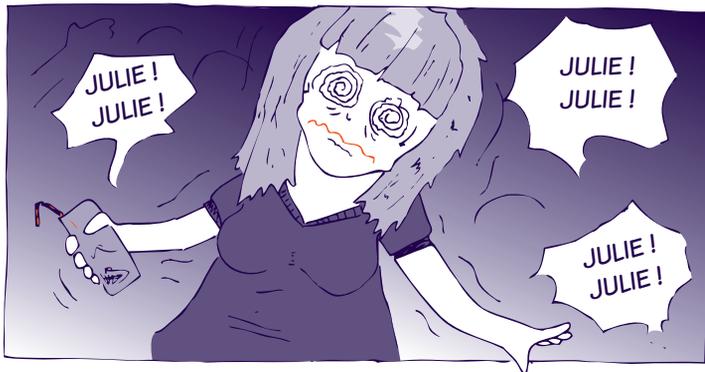
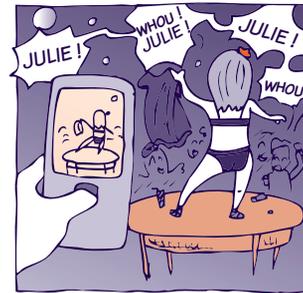
**ARTICLE 222-33-3
DU CODE PÉNAL**

« Est constitutif d'un acte de complicité des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne le fait d'enregistrer sciemment, par quelque moyen que ce soit, sur tout support que ce soit, des images relatives à la commission de ces infractions. Diffuser l'enregistrement est puni. »



LE SAIS-TU ?

« l'auteur d'un délit peut être condamné à exécuter une peine et à indemniser la victime par des dommages et intérêts »



DIFFUSER
L'IMAGE D'UNE
PERSONNE SANS
SON AUTORISATION
C'EST VIOLER SON
DROIT À L'IMAGE !



VIOLER LE DROIT À L'IMAGE : UN DÉLIT.

« Lorsqu'on photographie ou qu'on filme une personne, son accord est nécessaire pour la prise de l'image et pour sa diffusion, y compris par Internet. Le droit à l'image s'applique si l'image est captée dans un lieu privé ou dans un lieu public et que la personne est reconnaissable sur l'image.

Si cette personne est mineure, ses deux parents doivent donner leur accord. L'accord doit être signifié par écrit. L'accord donné n'est valable que pour cette publication. Il doit être redemandé pour réutiliser l'image. »

**ARTICLES 226-1
ET 226-2
DU CODE PÉNAL
1 ANS
DE PRISON
45 000 EUROS
D'AMENDE**

COMMENT EN SORTIR ?

PARLES EN !

Les élèves, qu'ils soient victimes, témoins ou confidents, doivent parler de tous les faits le plus rapidement possible aux parents, au personnel scolaire qui doit en informer le chef d'établissement (collège, lycée).

L'élève ou ses parents peuvent porter plainte.

DES QUESTIONS SUR LE CYBER-HARCÈLEMENT ? LES CONSEILLERS NET ÉCOUTE VOUS RÉPONDENT

Appeler NET ECOUTE

0820 200 000

Numéro vert national : gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

NUMÉRO STOP HARCÈLEMENT

0808 80 70 10

LIENS VERS DES SITES ET OUVRAGES

<http://www.agircontrelharcelementalecole.gouv.fr/>

<http://www.internetsanscrainte.fr/>

À TOI DE RACONTER (Écris ou dessine pour raconter une situation de cyber-harcèlement que tu as vécu ou dont tu as eu connaissance.)

